



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 06 juillet 2026

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; M. BENAND Anthony ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : MME BLANC Emeline (pouvoir donné à MME. MAXIT Nathalie) ; Mme CETTOUR Laurence (pouvoir donné à M. DAVID-CRUZ Gérald).

Etaient absents : /

Début de séance : 18 H 44

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Assistaient également à la réunion : Madame Cruz-Mermy Laëtitia.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Madame Estelle SCHORLÉ présente sa candidature.

Désigne Madame Estelle SCHORLÉ comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026.

1. N°2026.07.039 : Délibération portant sur le plan particulier de mise en sureté (PPMS) – école publique.

Monsieur le Maire expose :

Le plan Particulier en Sûreté (P.P.M.S.) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposée les écoles. Le P.P.M.S. est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation. Le document du P.P.M.S. de l'école publique de LA CHAPELLE D'ABONDANCE élaboré en collaboration avec le directeur et la commune de La Chapelle d'Abondance, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Monsieur le Maire rappelle donc à l'assemblée, la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) unifié de l'école primaire maternelle et élémentaire, indispensable à sa mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,

Vu la circulation interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (NOR : MENE2307453C),

Considérant la nécessité de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Vu le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) unifié rédigé présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) unifié de l'école primaire maternelle et élémentaire publique de LA CHAPELLE D'ABONDANCE tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) approuvé.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. N°2026.07.040 : Délibération portant sur le remboursement de frais à Madame Nathalie MAXIT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant le souhait du Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux ayant obtenu leurs médailles d'honneur régionale, départementale et communale des collectivités territoriales de la Haute-Savoie de vermeil et d'argent,

Considérant le souhait du Conseil Municipal d'acheter deux pots de fleurs pour l'inauguration de la nouvelle mairie,

Considérant l'avance faite par Madame Nathalie MAXIT avec sa carte bancaire personnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de frais de 500 € TTC (cinq cents euros) à Madame Nathalie MAXIT pour l'achat d'un bon cadeau de 500€ à Mme Valérie THÉRIN pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des collectivités territoriales de la Haute-Savoie vermeil.

ACCEPTE le remboursement de frais de 300 € TTC (trois cents euros) à Madame Nathalie MAXIT pour l'achat d'un bon cadeau de 300€ à Mme Laëtitia CRUZ-MERMY pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des collectivités territoriales de la Haute-Savoie argent.

ACCEPTE le remboursement de frais de 79.98€ TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour l'achat de deux pots de fleurs pour l'inauguration de la nouvelle mairie.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. N°2026.07.041 : Délibération portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 mai 2026, appelant des observations sur les délibérations 2026.03.020/1 et 2026.03.020/3.

Considérant les observations de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 2026.03.020/3

DECIDE du nombre de conseillers siégeant dans la commission d'appel d'offres (CAO), à savoir 3 titulaires 3 suppléants.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

PROPOSE les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
DEFOSSE Valérie	MAXIT Nathalie
BOVARD Jean Marie	SCHORLÉ Estelle
MAXIT Maurice	GRÉCO Juliette

PRECISE que chacun des candidats ont déclaré accepter le mandat.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. N°2026.07.042 : Délibération portant sur la composition des commissions communales.

Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 mai 2026, appelant des observations sur les délibérations 2026.020/1 et 2026.020/3.

Considérant les observations de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 2026.03.020/1

DECIDE du nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions comme indiqué sur le tableau en pièce jointe.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

APPROUVE le tableau en pièce jointe.

PRECISE que chacun des candidats ont déclaré accepter le mandat.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. N°2026.07.043 : Délibération portant sur la composition de la commission de délégation de service public.

Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 mai 2026, appelant des observations sur les délibérations 2026.03.020/1 et 2026.03.020/3.

Considérant les observations de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 2026.03.020/3

DECIDE du nombre de conseillers siégeant dans la commission de délégation de service public, à savoir 3 titulaires 3 suppléants.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

PROPOSE les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
BLANC Didier	CRÉPY-BANFIN Audrey
MAXIT Alexandre	SCHORLÉ Estelle
BENAND Anthony	MAXIT Maurice

PRECISE que chacun des candidats ont déclaré accepter le mandat.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. N°2026.07.044 : Délibération portant sur les tarifs pour la saison 2026/2027 – domaine nordique.

Monsieur le Maire précise que le Département aide financièrement la commune lors de demande de subvention.

Il présente les tarifs et dit que le service communication devra travailler sur l'offre auprès des comités d'entreprise.

Monsieur le Maire explique que les recettes pour l'hiver 2025/2026 s'élève à 48 346€ sans compter les cotisations de l'ESF, A ton étoile et l'Emporté. Concernant les dépenses elles s'élèvent à 53 075€ sans compter les factures d'eau.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit qu'il faut aussi ajouter le travail administratif.

Monsieur le Maire informe que les panneaux sont à remplacer car ils ne sont plus d'actualité. Il précise que le pisteuse de l'année dernière revient.

Vu l'avis de la commission domaine skiable concernant les tarifs du domaine nordique communal en date du 15 juin 2026.

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T. Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance. Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2026/2027 :

FORFAITS	TARIF PREVENTE 2025/2026	TARIF PREVENTE 2026/2027	TARIF NORMAL 2025/2026	TARIF NORMAL 2026/2027
Nordic Pass National adulte	210 €	214 €	250 €	255 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	77 €	79 €	92 €	94 €
Nordic Pass 74 adulte	140 €	142 €	172 €	178 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	44 €	52 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	63 €	74 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	22 €	26 €	26 €
Nordic Pass site adulte	69 €	70 €	85 €	88 €
Nordic Pass site jeune (5-15 ans)	38 €	38 €	38 €	38 €
Nordic Pass site handiski adulte	46 €	46 €	46 €	46 €
Nordic Pass site handiski jeune (5-15 ans)	20 €	20 €	20 €	20 €
Nordic Pass saison scolaire	/	/	17 €	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	/	46 €	46 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune (5-15 ans)	/	/	23 €	23 €
Nordic Pass séance adulte	/	/	10.50 €	10.50 €
Nordic Pass séance jeune (5-15 ans)	/	/	5.00 €	5.00 €
Nordic Pass séance handiski/et accompagnant	/	/	5.00 €	5.00 €
(prix public réparti sur handiski et accompagnant)				
Nordic Pass séance scolaire (5-15 ans)	/	/	4.80 €	4.80 €
Nordic Pass séance ouverture partielle adulte (50 % du domaine)	/	/	8.00 €	8.00 €
Nordic Pass séance ouverture partielle jeune (50 % du domaine)	/	/	3.00 €	3.00 €
Vente sur pistes adulte	/	/	15.00 €	15.00 €
Nordic Pass séance adulte CE	/	/	6.50 €	6.50 €
Nordic Pass journée enfant CE (5-15 ans)	/	/	4.00 €	4.00 €
Nordic pass séance groupes adulte	/	/	8.00 €	8.00 €
Nordic Pass séance groupes jeune (5-15 ans)	/	/	4.60 €	4.60 €
Nordic Pass 2 journées adulte	/	/	18.00 €	18.00 €
Vente sur pistes jeune	/	/	6.00 €	6.00 €
Accès stade Biathlon tarif unique	/	/	3.50 €	3.50 €
Boucle Enneigé Artificiellement 400 Mètres Adulte		/	6.00 €	3.50 €
Boucle Enneigé Artificiellement 400 Mètres Jeune (5-15 ans)	/	/	3.00 €	3.50 €
Saison Moniteur sur présentation carte nationale	/	/	42.50 €	44.00 €
Saison CE Adulte	/	/	62.00 €	70.00 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026/2027.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. N°2026.07.045 : Délibération portant sur les tarifs pour la saison 2026/2027 - domaine alpin.

Madame Valérie DEFOSSE et Monsieur Valéry CRUZ-MERMY sont sortis de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que peu de promotions sont réalisées sur le mois de janvier. La SELCA va habiller le rond-point de l'église afin de palier à ceci.

Madame Nathalie MAXIT dit que les communications sur le samedi sont faibles.

Monsieur le Maire informe que les recettes des forfaits station sont pour la SELCA et Liberté pour la SEAM. Il précise que les forfaits « semaines » sont rarement vendus.

Madame Nathalie MAXIT propose de faire des préventes comme cela existe pour les forfaits Portes du Soleil ce qui permettrait à la SELCA d'avoir de la trésorerie d'avance. A proposer au prochain COPIL.

Monsieur le Maire précise que les Portes du Soleil souhaiteraient uniformiser les tarifs afin que chaque commune des Portes du Soleil est un seul et même tarif.

Madame Audrey CREPY-BANFIN attire l'attention des élus en indiquant que le Majic Pass prend de plus en plus d'ampleur et qu'il est annuel.

Vu la proposition de la commission des domaines skiables en date du 20 mai 2026 ;

Considérant la continuité du service ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE la tarification des titres de transport « La Chapelle » pour la saison d'hiver 2026/2027 comme détaillée en pièce-jointe.

DIT que les tarifications seront valables pour la saison d'hiver 2026/2027.

VOTE	NOMBRE
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8. N°2026.07.046 : Délibération portant sur le vote des subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire propose les tarifs du tableau.

Madame Nathalie MAXIT informe que la commission finance devra travailler sur un document qui donner une trame afin de donner des subventions à toutes les associations qui en font la demande, sur la même base et en gardant la même enveloppe budgétaire.

Monsieur Maurice MAXIT dit que entre le ski club de la vallée et l'entente de football, l'enveloppe est restreinte.

Madame Valérie DEFOSSE informe qu'il est possible pour les associations de trouver des Messenas et d'autres recettes que des subventions des communes.

Madame Audrey CREPY-BANFIN précise que les subventions peuvent être verser aussi pour un projet spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R113-1 à R113-6,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission en date du 8 juin 2026.

Considérant les demandes de chaque association de la commune ayant déposé leur demande de subvention pour l'année 2026.

Considérant les critères d'attributions de subventions qui ont été modifiés et présentés à l'ensemble des associations de la commune.

Afin d'éviter toutes prises illégales d'intérêts, certains conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (NPPPV)

Associations	Subventions 2025 versées	Subventions 2026 demandées	Subventions 2026 accordées	Vote du Conseil municipal
Bibliothèque Le Millefeuille	2200	2200	2200	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Les Aînés de La Chapelle	600	600	600	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Secours en Montagne Vallée d'Abondance (SMVA)	350	350	350	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Anim'EHPAD	1480	1395,20 1.60€/habitant	1395.20	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Harmonie Municipale Châtel	1000	1000	1000	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Comité de jumelage	2000	Pas de demande	/	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Ski Club Vallée d'Abondance	17500	17500	17500	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Entente football selon convention	7500	7500	7500	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Chablais Nordic Ski-Club	3500	3500	3500	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Ecole public de La Chapelle d'Abondance	5000	Pas de demande	/	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
AFCVA Crèche Les Gattions	50254	78 253	50254	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Association Sportive Collège Val	300	300	300	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Sainte-Croix des neiges	308	300	300	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
HAND-BALL Vallée d'Abondance	200	200	200	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Les Lyonnaises du Tatooine Equipage Clo et Débo	1000	Pas de demande	/	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :

APEI Thonon		300	300	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
CFA MFR Vulbens		100	100	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Club nautique Châtel		3000	500	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Le souvenir français		300	300	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
Dojo Val d'Abondance - club de karaté			500	Pour : Contre : Abstention : NPPPV :
TOTAL	93192	116 798.20	89799.20	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE les subventions comme indiquées ci-dessus.

DIT que ces sommes seront mandatées à l'article 6574 Subventions inscrit au Budget Principal 2026.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9. N°2026.07.047 : Délibération portant sur la cession d'une partie de la parcelle B156 – LA VORAZ
– à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie MAXIT qui a suivi le dossier. Elle explique que les recettes de cette vente sera utilisé pour un projet spécifique. En attendant, il sera possible de placer cette somme sur un compte à terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain située lieudit LA VORAZ, d'une superficie de 40 mètres carrés environ, cadastrée section B numéro 156 ;

Considérant que cette parcelle dépend du domaine privé de la commune et n'est pas affectée à un service public ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faciliter le développement des infrastructures de télécommunications et d'améliorer la couverture réseau sur le territoire ;

Considérant que l'acquéreur propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 111 033 euros (cent onze mille et trente-trois euros) ;

Considérant que les frais de géomètre (pour le document d'arpentage) et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 156 d'une superficie de 40 m² environ, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS, moyennant le prix principal de 111 033 euros (cent onze mille et trente-trois euros).

APPROUVE la convention en pièce jointe.

PRECISE que l'ensemble des frais d'acte notarié, de publicité foncière et, le cas échéant, de bornage ou de document d'arpentage, sera supporté exclusivement par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant.

IMPUTE les recettes de cette vente au budget principal de la commune.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10. N°2026.07.048 : Délibération portant sur la cession d'une partie de la parcelle C1761 – LE MOULAZ – à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain située lieudit LE MOULAZ, d'une superficie de 100 mètres carrés environ, cadastrée section C numéro 1761 ;

Considérant que cette parcelle dépend du domaine privé de la commune et n'est pas affectée à un service public ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faciliter le développement des infrastructures de télécommunications et d'améliorer la couverture réseau sur le territoire ;

Considérant que l'acquéreur propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 48 967 euros (quarante-huit mille neuf cent soixante-sept euros) ;

Considérant que les frais de géomètre (pour le document d'arpentage) et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1761 d'une superficie de 100 m² environ, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS, moyennant le prix principal de 48 967 euros (quarante-huit mille neuf cent soixante-sept euros).

APPROUVE la convention en pièce jointe.

PRECISE que l'ensemble des frais d'acte notarié, de publicité foncière et, le cas échéant, de bornage ou de document d'arpentage, sera supporté exclusivement par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant.

IMPUTE les recettes de cette vente au budget principal de la commune.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11. N°2026.07.049 : Délibération portant sur le complément de la délibération n°2021-009-006 : RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), IFSE (indemnité de fonctions, des sujétions et de l'expertise) et CIA (complément indemnitaire).

Monsieur le Maire informe que suite au recrutement d'un agent de catégorie A et qu'en vu de sa mutation

prévue le 1^{er} septembre 2026, le Conseil Municipal doit compléter la délibération n°2021-009-006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration du RIFSEEP ainsi que du CIA pour les cadres d'emplois suivant :

Filière administrative :

Catégorie A :

DIT que les autres termes de la délibération n°2021-009-006 restent inchangés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Direction générale de la collectivité (expertise dans de nombreux domaines, coordination générale, sujétions particulières).	19 200 €	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Responsable d'une direction, adjoint à une fonction relevant du groupe A1, emplois nécessitant une expertise particulière avec encadrement.	14 400 €	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de missions transversales.	12 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	Emploi de catégorie A nécessitant une expertise particulière, sans encadrement. Autres emplois de catégorie A non répertoriés dans les groupes A1, A2 ou A3.	9 600 €	20 400 €	3 600 €

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

12. N°2026.07.050 : Délibération portant sur la réforme et la cession d'un véhicule communal - REMORQUE VEREM.

Vu l'offre de la SA DAZZA, rue du Pont de Dranse, 74500 PUBLIER souhaitant acquérir le véhicule REMORQUE VEREM immatriculé 8523 VY 74.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Considérant que ce véhicule n'est plus adapté aux besoins du centre technique municipal de La Chapelle d'Abondance,

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule,

Considérant le montant proposé par la SA DAZZA pour acquérir le véhicule au prix de 6 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, à réformer et à céder le véhicule REMORQUE VEREM immatriculé 8523 VY 74 à la SA DAZZA au prix de 6 000€.

DIT que cette opération intervient sur le budget principal.

VOTE	NOMBRE
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13. N°2026.07.051 : Délibération portant sur la réforme et la cession d'un véhicule communal – Renault Kerax.

Monsieur le Maire informe que ce véhicule n'est plus utile pour la commune et qu'il souhaite le vendre.

Vu l'offre de l'EURL SHA TRUCKS, 2 rue Coysevox, 69001 LYON souhaitant acquérir le véhicule Renault Kerax immatriculé 663 YM 74.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Considérant que ce véhicule n'est plus adapté aux besoins du centre technique municipal de La Chapelle d'Abondance,

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule,

Considérant le montant proposé par l'EURL SHA TRUCKS pour acquérir le véhicule au prix de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, à réformer et à céder le véhicule Renault Kerax immatriculé 663 YM 74 à l'EURL SHA TRUCKS au prix de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.

DIRE que cette opération intervient sur le budget remontées mécaniques.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

14. N°2026.07.052 : Délibération portant sur le complément de la délibération n°2026.03.021 attribution de véhicules avec remisage à domicile.

Monsieur le Maire informe que suite au recrutement d'un agent de catégorie A et qu'en vu de sa mutation prévue le 1^{er} septembre 2026, le Conseil Municipal doit compléter la délibération n°2026-03-021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur/rice Général des Services	1

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire ou de son représentant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

15. N°2026.07.053 : Délimitation portant sur l'échange de terrain entre la commune et Mme MEDICO Hortence.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une cohérence d'échanger ces terrains afin d'optimiser l'infrastructure du biathlon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°350, d'une superficie de 4912 m² ;

Considérant que Mme Hortence MEDICO est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 790, d'une superficie de 1749 m² ;

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune, notamment afin d'améliorer l'aménagement du stade de biathlon ;

Considérant que les parcelles ont été évaluées respectivement à :

- Parcelle (PLU N ; PPR bleu E37) communale : $0.5341\text{€} \times 4912\text{m}^2 = 2623.50\text{€}$;

- Parcelle (PLU A ; PPR rouge X34, bleu C33 et D31) appartenant à Mme Hortence MEDICO : $1.50\text{€} \times 1749\text{m}^2 = 2623.50\text{€}$;

Considérant que les parcelles étant de valeur équivalente, l'échange est réalisé sans soulte ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'échange de la parcelle communale cadastrée section B n° 350 contre la parcelle cadastrée section B n° 790 appartenant à Mme Hortence MEDICO, selon les conditions ci-dessus.

PRECISE que l'échange est réalisé sans soulte ;

DIT que les frais d'acte, de publicité foncière et, le cas échéant, de géomètre seront supportés par Madame Hortence MEDICO.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16. Actes passés dans le cadre de la délégation d'attribution.

Questions diverses.

1/ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice MAXIT qui informe qu'une coupe de bois doit être faite. 3 devis ont été demandés, un à l'ONF(coupe), un à un bucheron indépendant(coupe + d'ébranchage) moins cher que l'ONF et un autre à une entreprise locale (coupe + d'ébranchage + évacuation) moins cher que l'ONF et le bucheron indépendant. Monsieur Maurice MAXIT dit que les bucherons travaillent au mètre cube et qu'il est difficile de faire un devis. Il précise qu'à son avis l'entreprise locale ne travaille pas proprement. Monsieur le Maire répond que l'entreprise locale broie la totalité des branches et le tout part en camion. Monsieur Anthony BENAND précise que l'entreprise BURNAT prend tous types de bois. Monsieur Maurice MAXIT informe que cette opération lui tient à cœur que le travail soit bien fait. Madame Valérie DEFOSSE précise qu'il est possible de faire un cahier des charges qui regroupe nos attentes. Madame Nathalie MAXIT dit qu'il faut aller au plus simple pour la commune et au moins cher.

Monsieur Maurice MAXIT quitte la réunion à 20h27.

Monsieur le Maire confirme que la commune doit faire au moins cher et plus rapide.

Madame Nathalie MAXIT précise que cette opération doit être réalisée avant la saison d'hiver.

Monsieur le Maire précise que le bucheron indépendant pourrait intervenir sur des interventions ponctuelles.

2/ Eau Le Blatin :Monsieur le Maire informe que le problème d'eau sur le secteur du Blatin a été résolu.

3/ Monsieur le Maire informe qu'il a RDV avec :

- Monsieur VULLIEZ le 16 juillet à 15h00 concernant les petits chamois.
- Pic Bois le 16 juillet à 11h00 concernant les balcons de La Chapelle ;

- Lalie CHOCHON de la CCPEVA le 13 juillet à 9h00 concernant les pistes VTT et la possibilité d'un terrain de sport proche de la Dranse ;

4/ Monsieur le Maire précise qu'il attend un avis de la DDT concernant l'enclos des chiens.

Fin de séance à 20h48
La secrétaire de séance,
Estelle SCHORLÉ



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

